



Carcassonne le 10 juillet 2019

Le Président du Conseil départemental

Le Président des Communes forestières

à

Madame le Maire

Monsieur le Maire

Objet : Schéma d'accès à la ressource forestière

Réf. : 2019/CF11/224

Pièce(s) jointe(s) : Questionnaire : Arrêtés municipaux concernant des limitations ou interdictions sur la voirie communale

Madame, Monsieur le maire,

La forêt constitue un enjeu d'avenir pour notre Département. Elle présente un potentiel économique, social et environnemental majeur. De l'entretien des forêts à la transformation du bois, l'économie forestière génère de nombreux emplois. Plus de 540 entreprises audoises vivent d'activités liées à la forêt et à la production de bois.

La sollicitation du réseau routier pour le transport des bois a un impact conséquent en termes de gestion et d'entretien de la voirie publique départementale et communale. Il est important de concilier les activités forestières avec la préservation des infrastructures routières. Pour ce faire, le Département de l'Aude, accompagné techniquement par les Communes forestières, élabore un schéma d'accès à la ressource forestière. L'objectif est de porter à la connaissance des opérateurs économiques de la filière bois, les itinéraires à privilégier et les modalités d'utilisation des voiries publiques empruntées.

Dans ce cadre, en complément des restrictions départementales inventoriées, il est essentiel de répertorier les arrêtés municipaux concernant des limitations ou interdictions (tonnage, longueur, hauteur,...) sur la voirie communale. Les Communes forestières sont chargées de réaliser l'identification des contraintes liées à la réglementation de la circulation.

La méthode d'élaboration de ce schéma se veut progressive et concertée, avec les élus communaux et les opérateurs forestiers. Pour mener à bien ce projet, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre au questionnaire joint accompagné le cas échéant d'une copie de ces arrêtés avant le 31 août 2019. Vous avez également la possibilité de nous transmettre vos réponses via un questionnaire en ligne sur le site des Collectivités forestières Occitanie¹.

.../...

¹ Rubriques : Nos actions / Foncier – Desserte / SARF

<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/sarf/>

Pour tout renseignement complémentaire, Madame Cécile SANSPEUR, référente technique des Communes forestière de l'Aude, se tient à votre disposition au 06.28.47.20.34 / aude@communesforestieres.org

En vous remerciant par avance de votre participation et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Vice-Président en charge des routes
et mobilités



Pierre BARDIES

Le Président des Communes
forestières de l'Aude



Jacques GALY

Le transport des bois peut potentiellement concerner l'ensemble des voiries publiques du département. Les grumes sont amenées à transiter des massifs forestiers aux zones de plaine et littorale permettant l'accès aux entreprises de transformation et aux zones de consommation. L'ensemble des communes du département est donc destinatrice de ce courrier. Si votre commune n'est pas concernée par ces thématiques, merci de ne pas tenir compte de ce courrier.



Questionnaire

Arrêtés municipaux concernant des limitations ou interdictions sur la voirie communale

Remplissez, cochez ou entourez les mentions utiles

| | | | | |
|---|---------------------|-----|---|-----|
| Nom de la commune | | | | |
| Nom de la personne en charge du dossier | | | | |
| Mail de la personne en charge du dossier | | | | |
| Ma commune a pris un ou plusieurs arrêtés de limitation de circulation concernant l'exploitation forestière | Oui | Non | | |
| Référence(s) du ou des arrêtés + date(s) d'entrée(s) en vigueur | | | | |
| Limitation ou interdiction visée | Tonnage | Oui | T | Non |
| | Hauteur | Oui | M | Non |
| | Autres (précisez) : | | | |
| Localisation des voies concernées / Plan de situation | | | | |

Merci de préciser les raisons de ces restrictions

Avez-vous des attentes particulières en lien avec l'exploitation forestière et la desserte ?

Merci de joindre à votre réponse une copie des arrêtés concernés :

par courriel aude@communesforestieres.org

ou

par courrier postal : Collectivités forestières Occitanie - 740 avenue des Apothicaires - Résidence les Athamantes - Bât 4 -34 090 Montpellier

Merci pour vos retours avant le 31 août 2019